

Délibération du CONSEIL

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - SPORTS - STADE PIERRE MAUROY

Plan piscines - Aide en fonctionnement - Attribution d'un fonds de concours - Prise en charge des entrées scolaires de l'année scolaire 2016/2017 - Correction

Par délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, le Conseil de Communauté décidé de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 euros par entrée scolaire aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Par délibération n° 17 C 0854 du 19 octobre 2017, le Conseil a décidé d'attribuer un montant total de fonds de concours de 1 952 852,50 euros correspondant à l'année scolaire 2016/2017, à répartir par commune, syndicat intercommunal et université disposant d'une piscine, selon un détail en annexe.

Ce détail comportait une erreur dans les montants de fonds de concours alloués à la commune de Roubaix pour la piscine de l'EDHEC et la piscine Van Der Meersch. Il convient donc de rectifier ces sommes, respectivement à 19 358,24 euros au lieu de 25 880,00 euros, et à 9 015,27 euros au lieu de 12 052,50 euros.

En effet ces piscines ont intégré de manière provisoire le réseau des piscines, en vertu de la délibération n° 16 C 0759 du 14 octobre 2016, durant la fermeture pour travaux de la piscine Danièle Lesaffre. La commune de Roubaix reçoit dans ce cadre la somme de 1,87 euros par entrée scolaire.

Ces corrections intégrées, il en résulte que le montant de participation de notre établissement public ressort à 1 943 293,51 euros, correspondant à 781 141 entrées, pour l'année scolaire 2016/2017 conformément à la répartition établie en annexe.

Par conséquent, la commission Rayonnement de la Métropole consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer à la commune de Roubaix, après correction d'une erreur, des montants de fonds de concours de 19 358,24 euros pour la piscine de l'EDHEC et de 9 015,27 euros pour la piscine Van Der Meersch, correspondant à l'année scolaire 2016/2017;
- 2) D'imputer la dépense correspondante sur l'opération 663O001, nature 6573, fonction 413 dans la limite des crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 01/03/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,
Pour le Président,
Le Responsable délégué


Arnaud FICOT 